

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

---

**ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION  
VÉLIQUE - (N° 2615)**

Commission	
Gouvernement	

N° 34

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette proportion minimale est portée à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, à 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2035 et à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2040. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à définir une trajectoire progressive d'augmentation de la part minimale de propulsion vélique pour les navires à propulsion auxiliaire.

Le seuil initial de 5% constitue une première étape d'intégration des technologies véliques. Toutefois, il demeure insuffisant au regard des objectifs de réduction des émissions et de décarbonation du transport maritime, ainsi que des perspectives de développement de ces solutions. Il apparaît dès lors nécessaire de prévoir une évolution graduelle de ce seuil.

La trajectoire proposée, portant cette part à 10% en 2030, 15% en 2035 puis 20% en 2040, permet d'inscrire cette montée en puissance dans la durée et d'accompagner la transformation du secteur maritime.